



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026/05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711074-20260331-2026-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

**Portant délégation de fonction et de signature
À M. BALTYDE Rosan, 5^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M BALTYDE Rosan en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. BALTYDE Rosan 5^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. BALTYDE Rosan 5^{ème} adjoint est délégué aux Ressources Humaines.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. BALTYDE Rosan signera les actes suivants :

- Les correspondances administratives de la Direction des Ressources Humaines n'engageant pas financièrement la Commune
- Les attestations liées aux missions RH
- Les attestations de remboursement des indemnités journalières
- Les attestations de travail
- Les états des services effectifs pour concours et examens professionnels
- Les demandes de congé annuel et de récupération des agents
- Les autorisations d'absence pour formation
- Les enquêtes de recensement INSEE

Article 3 : Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La signature de M. BALTYDE Rosan des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*« Pour le Maire
Le 5^{ème} adjoint délégué aux Ressources Humaines
BALTYDE Rosan »*

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché à la mairie et copie sera adressée au Préfet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et notification du

Pour notification le :
BALTYDE Rosan

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 31 mars 2026

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »